

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R356

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 14 Novembre 2022 de l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, située 2, Allée Th. Monod – 64210 BIDART, **pour la réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre télécom Orange, rue du Lt Yvan Genot, devant le n°21.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue du Lt Yvan Genot

Travaux de remplacement
de cadre et tampon de
chambre télécom Orange

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant une journée comprise dans la période du **lundi 28 novembre au vendredi 09 Décembre 2022**, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) mais la circulation ne sera pas impactée, **rue du Lt Yvan Genot, devant le n°21.**

Les travaux ne devront en aucun cas perturber l'accès des usagers de l'arrêt de Bus « Gaillard Fossard » ni entraver les arrivées et départs des Bus.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, barrières jointives, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information seront conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 –Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

25/11/2022

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 24 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

